

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 a procédé à l'adoption des règlements suivants :

Règlement No 450 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but de convertir une affectation industrielle en une affectation mixte »

Règlement No 452 intitulé : « Règlement de concordance visant à modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme »

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Lesdits règlements sont entrés en vigueur le 22 juin 2022, date à laquelle les certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Basques.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce
12e jour de juillet deux mille vingt-deux.


Greffier-trésorier